



Le jeudi 25 juin 2015 à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire

Date de la convocation : le 19 juin 2015 - Nombre de membres en exercice : 29

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, M. Pierre ZIMMERMANN, Mme Pierrette MAILLARD, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Anne-Catherine DERVILLE, MM. Alain FAUVARQUE, Xavier RUYANT, Adjoint au Maire, Mme Marie-Paule LEPERS, MM. Pierre BOURGOIS, Jean-Max LEFEBVRE, Mmes Colette GRASER, Marie-France TAILLEFER, MM. Xavier BASSELET, Stéphane DELANNOY, Didier DUPE, Mme Karine BOPPE, MM. Eric DESREUMAUX, Dominique SERGENT, Riquier WILLOQUET, Mme Aurélie VERNIER

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : Mme Christiane DECANter-CAULLET (à M. Alain FAUVARQUE), Mme Danièle PETIT (à M. le Maire), M. Claude LAMARCQ (à M. Jean-Max LEFEBVRE)

Absentes excusées : Mmes Martine FOULON, Karine VIENNE épouse DUTOIT, Dong NGUYEN-RODRIGUEZ

Absents : Mme Nathalie HERBAUX, M. Alexandre MEZIERE, Mme Delphine BERNADAT

N° 15-4-10

Restauration Scolaire

Tarifs

Rapport de Mme DERVILLE
Adjointe au Maire,

Par délibération du 2 avril 2015 (15-3-13), nous avons modifié les tarifs de la restauration scolaire applicables à compter du :

- 6 juillet 2015 pour les repas des scolaires, des centres de loisirs,
- 1^{er} septembre 2015 pour les repas du personnel et des enseignants, les repas à domicile, des aînés et des personnes extérieures.

Il vous est proposé d'apporter des modifications sur les modalités d'inscription.

Pour déterminer ces tarifs, la méthode suivie est la suivante :

- calcul du prix de revient d'un repas dans chacun des secteurs de restauration (cantine, centre de loisirs, repas à domicile, repas des aînés, repas du personnel et des enseignants) en fonction d'une grille d'analyse exhaustive de toutes les dépenses générées (coût du personnel de fabrication, de surveillance, d'entretien, de livraison ; coût des denrées alimentaires ; coût de location des habits professionnels ; coût du gaz, de l'eau et de l'électricité ; coût de maintenance du matériel culinaire ; amortissement du matériel, frais administratifs, etc.).
- application sur ce prix de revient d'un pourcentage de reste à charge pour l'utilisateur : selon les cas, 25, 50 ou 75 %.
- **ajustement décidé par le conseil municipal après analyse et discussion**

Dans les catégories ci-dessous, sont considérées comme bonduoises, les familles qui acquittent au moins un impôt sur Bondues.

- * Pour la justification de la qualité de Bonduois :
- dernier avis d'imposition relatif à l'une des quatre taxes locales : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti ou contribution économique territoriale,
- ou en cas d'arrivée sur la commune en cours d'année, un justificatif de domicile (quittance EDF, eaux...)
- en cas de déménagement de Bondues en cours d'année, le tarif extérieur est immédiatement appliqué.

Le quotient familial se calcule de la manière suivante : (revenu fiscal de référence + allocations annuelles CAF) / (12 x nombre de parts fiscales).

Sur ces bases, la nouvelle tarification s'établirait comme suit :

Envoyé en préfecture le 29/06/2015

Reçu en préfecture le 29/06/2015

Affiché le

SLO

ID : 059_215900903-20150625-15_4_10-DE

1°) Restauration scolaire

		ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
TARIF 1	Familles bonduoises dont le quotient familial est inférieur ou égal à 840 €	2,15 €	2,20 €
TARIF 2	Familles bonduoises dont le quotient familial est supérieur à 840 €	4,30 €	4,40 €
TARIF 3	Familles non-bonduoises	6,45 €	6,60 €

Les enfants souffrant d'allergie alimentaire se verront appliquer 50 % du tarif dont ils relèvent (ex : 1,10 € s'ils relèvent du tarif 1).

Le prix de revient d'un repas du secteur restauration scolaire se décompose comme suit :

- denrées alimentaires : 1,30 €
- personnel chargé de la confection des repas, de la distribution, de la vaisselle et de l'entretien : 3,42 €
- personnel chargé de la surveillance de la pause méridienne : 2,11 €
- frais de transports (navettes, livraison, etc.) : 0,23 €
- frais de location (habits professionnels, etc.) : 0,25 €
- consommations d'électricité, de gaz et d'eau : 0,26 €
- dépenses d'entretien des bâtiments et du matériel, amortissement : 0,58 €
- dépenses administratives (inscriptions, réservations, facturation, etc.) : 0,64 €

soit 8,79 €.

2°) Centres de loisirs

		ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
TARIF 1	Familles bonduoises dont le quotient familial est inférieur ou égal à 840 €	1.95 €	2,00 €
TARIF 2	Familles bonduoises dont le quotient familial est supérieur à 840 €	3.90 €	4 €
TARIF 3	Familles non-bonduoises	5.85 €	6 €

Le prix de revient d'un repas du secteur centre de loisirs se décompose comme suit :

- denrées alimentaires : 1,72 €
- personnel chargé de la confection des repas, de la distribution, de la vaisselle et de l'entretien : 4,64 €
- personnel chargé de la surveillance de la pause méridienne : 0,41 €
- frais de location (habits professionnels, etc.) : 0,16 €
- consommations d'électricité, de gaz et d'eau : 0,26 €
- dépenses d'entretien des bâtiments et du matériel, amortissement : 0,55 €
- dépenses administratives (inscriptions, réservations, facturation, etc.) : 0,45 €

soit 8,19 €.

Pour les familles dont les enfants fréquentent la restauration scolaire et aux centres de loisirs, les documents suivants sont à fournir :

- Pour le calcul du quotient familial :
- avis d'imposition ou de non imposition de l'année N-1
- attestation de la CAF indiquant le détail des prestations

Hors circonstances exceptionnelles et pour les familles bonduoises, le tarif 2 sera automatiquement appliqué si ces documents ne sont pas fournis avant le 30 septembre 2015.

- Pour la justification de la qualité de Bonduois :
- dernier avis d'imposition relatif à l'une des quatre taxes locales : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti ou contribution économique territoriale,
- ou en cas d'arrivée sur la commune en cours d'année, un justificatif de domicile (quittance EDF, eaux...).

L'inscription des enfants à la restauration scolaire se fait via la création d'un compte famille sur le site www.portailfamilles-bondues.fr.
Pour les parents ne disposant pas de connexion Internet, une borne est à leur disposition à l'accueil de la Mairie et les agents communaux peuvent les guider dans leurs démarches.

La commune se réserve le droit d'interdire l'accès au Portail des Familles.

Envoyé en préfecture le 29/06/2015

Reçu en préfecture le 29/06/2015

Les factures des repas doivent être réglées par les parents avant le 1^{er} du mois suivant la mise en ligne de la facture sur le portail des familles. A défaut, 10 % de majoration seront appliqués pour chaque mois de retard (majoration calculée sur le montant total de la facture non réglée).

ID : 059-215900903-20150625-15_4_10-DE

Au-delà de la seconde majoration de la facture, la Trésorerie Principale de Marcq-en-Barœul sera saisie pour son recouvrement.

3°) Port de plats à domicile

	NOUVEAU TARIF	NOUVEAU TARIF
	8,50 €	8,50 €

Le prix de revient d'un repas du secteur port de plats à domicile se décompose comme suit :

- denrées alimentaires : 5,22 €
- frais de livraison : 3,70 €
- frais de location (habits professionnels, etc.) : 0,16 €
- dépenses d'entretien des bâtiments et du matériel, achat de matériels jetables, amortissement : 0,07 €
- dépenses administratives (inscriptions, réservations, facturation, etc.) : 0,55 €

soit 9,70 €.

3°) Repas des Aînés (CASCAB)

	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
Repas seul	8,15 €	8,30 €
Repas + 1 verre de bière (25 cl) ou deux verres de vin (15cl)	8,80 €	8,95 €

Le prix de revient d'un repas des aînés se décompose comme suit :

- denrées alimentaires : 4,11 €
- personnel chargé de la confection des repas, de la distribution, de la vaisselle et de l'entretien : 6,21 €
- frais de location (habits professionnels, etc.) : 0,16 €
- consommations d'électricité, de gaz et d'eau : 0,26 €
- dépenses d'entretien des bâtiments et du matériel, amortissement : 0,58 €
- dépenses administratives (inscriptions, réservations, facturation, etc.) : 0,44 €

soit 11,76 €.

4°) Repas du personnel et des enseignants

	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
Plat du jour	4,10 €	4,85 €
Repas complet	4,70 €	

Le prix de revient d'un repas pour le personnel ou les enseignants se décompose comme suit :

- denrées alimentaires : 2,33 €
- personnel chargé de la confection des repas, de la distribution, de la vaisselle et de l'entretien : 3,10 €
- frais de location (habits professionnels, etc.) : 0,16 €
- consommations d'électricité, de gaz et d'eau : 0,26 €
- dépenses d'entretien des bâtiments et du matériel, amortissement : 0,52 €
- dépenses administratives (inscriptions, réservations, facturation, etc.) : 0,25 €

soit 6,62 €.

5°) Repas exceptionnel personne extérieure

	TARIF
Repas complet	10 €

Pour tous les types de repas, les personnes en difficulté peuvent également solliciter les aides prévues par le Centre Communal d'Action Sociale. Les familles non bonduoises sont invitées à se rapprocher du CCAS de leur commune.



Travaux préparatoires
CA du 9 juin 2015
Commission Générale du 10 juin 2015

Le Conseil
Adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil
Certifié conforme
Le maire